

Lundi 20 juin 2022

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska, tenue à la salle du conseil au 4, rue du Couvent, le lundi 20 juin à 18 h 45.

Sont présents : Madame la conseillère Marie-Josée Caron et Messieurs les conseillers, Gilles Plourde et Matthieu Gagné sous la présidence de Monsieur Richard Caron, maire formant quorum.

Sont absents : Madame Julie Nadeau et Messieurs Gilles Beaulieu et Bernard Fortin ont motivé leur absence.

Est aussi présente : Madame Maryse Ouellet, directrice générale et greffière-trésorière.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Constatant que les membres du conseil présents forment quorum, Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

2022-06-146

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT la lecture du projet d'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance;
2. Lecture et adoption du projet d'ordre du jour;
3. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 174 600,00 \$ qui sera réalisé le 27 juin 2022;
4. Résolution d'adjudication pour un emprunt par billets au montant de 1 174 600,00 \$ en vertu du règlement 250-2022 afin de financer la subvention du Ministère des Transports accordée dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – Volet soutien;
5. Période de questions;
6. Clôture et levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Matthieu Gagné

Et résolu à l'unanimité des membres présents que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

2022-06-147

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 1 174 600,00 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 27 JUIN 2022

ATTENDU QUE conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 174 600,00 \$ qui sera réalisé le 27 juin 2022, réparti comme suit :

RÈGLEMENT D'EMPRUNT	Pour un montant de \$
250-2022	1 174 600.00 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 250-2022, la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que

celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gilles Plourde

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 27 juin 2022;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 27 juin et le 27 décembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la greffière trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2023	96 300 \$	
2024	100 400 \$	
2025	104 800 \$	
2026	109 400 \$	
2027	114 100 \$	(à payer en 2027)
2028	649 600 \$	(à renouveler)

QU'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 250-2022 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 27 juin 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquence devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

2022-06-148

RÉSOLUTION D'ADJUDICATION POUR UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 1 174 600.00 \$ EN VERTU DU RÈGLEMENT 250-2022 AFIN DE FINANCER LA SUBVENTION DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ACCORDÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET SOUTIEN

Date d'ouverture :	20 juin 2022	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 2 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec		
Montant :	1 174 600 \$	Date d'émission :	27 juin 2022

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 27 juin 2022, au montant de 1 174 600 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

96 300 \$	3,85000 %	2023
100 400 \$	4,05000 %	2024
104 800 \$	4,15000 %	2025
109 400 \$	4,30000 %	2026
763 700 \$	4,50000 %	2027

Prix : 98,54900

Coût réel : 4,81892 %

2 - CAISSE DESJARDINS CENTRE-EST-DU-KAMOURASKA

96 300 \$	4,93000 %	2023
100 400 \$	4,93000 %	2024
104 800 \$	4,93000 %	2025
109 400 \$	4,93000 %	2026
763 700 \$	4,93000 %	2027

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,93000 %

3 - BANQUE ROYALE DU CANADA

96 300 \$	5,02000 %	2023
100 400 \$	5,02000 %	2024
104 800 \$	5,02000 %	2025
109 400 \$	5,02000 %	2026
763 700 \$	5,02000 %	2027

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,02000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

PAR CONSÉQUENT,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Josée Caron

Et résolu unanimement :

- **QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- **QUE** la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 27 juin 2022 au montant de 1 174 600 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 250-2022. Ces billets sont émis au prix de 98,54900 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;
- **QUE** les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

2022-06-149

PÉRIODE DE QUESTIONS

- Aucune question.

2022-06-150

FERMETURE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que tous les items à l'ordre du jour ont été discutés;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gilles Plourde

PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ SAINT-BRUNO-DE-KAMOURASKA

et résolu unanimement la clôture et la levée de la séance à 18 h 55.

Richard Caron, maire

Maryse Ouellet, directrice générale
et greffière-trésorière

« Je, Richard Caron, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Richard Caron, maire